

**ARRÊTÉ**

**portant réglementation de la circulation  
rue Modeste Romet**

Le Maire de la Commune de PERCHE EN NOCÉ,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992), modifiée,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise RONGERE,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de déchargement de matériaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, rue Modeste Romet, à Nocé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera alternée avec la possibilité d'empiéter sur la chaussée dans les deux sens de circulation du 18 avril 2019 au 24 mai 2019, rue Modeste Romet ;

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit des deux côtés aux droits des travaux ;

**ARTICLE 3** : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins de la société RONGERE ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés ;

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Perche en Nocé  
M. le Commandant de la Communauté de Brigade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perche en Nocé, le 18 avril 2019



Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI.